

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Commande publique

11. DSP Centre Aquatique

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

(Articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Objet de la délibération

- Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis guinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver le choix de retenir comme Concessionnaire, le groupement candidat OIIKOS-IDEX FNFRGIES.
- Approuver le contrat de Concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- Autoriser la prise en charge par VIRE NORMANDIE des dépenses issues des contraintes de service public,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de services et ses annexes,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221005-11-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022 Affichage : 05/10/2022 Délibération n°2022/09/26/11 du 26 septembre 2022 à 20h30





Pour rappel sur la procédure

Un avis de concession a été envoyé le 30 mars 2022 aux organes de publication.

Les date et heure limites de réception des dossiers de candidatures ont été fixées au 3 mai 2022 à 12H00.

3 candidats ont déposé leurs dossiers avant la date et l'heure limites.

Les candidats ayant déposé des dossiers sont les suivants, présentés par ordre alphabétique :

- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL « Espace Récréa »
- EQUALIA
- GROUPEMENT OIIKOS/IDEX ENERGIES

L'examen de la complétude de ces dossiers de candidatures a révélé qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

La Commission de délégation de service public réunie le 13 mai 2022 a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de candidatures et de consultation.

Cette Commission a admis les trois candidats à remettre une offre initiale.

L'examen de la complétude des dossiers d'offres initiales a révélé qu'ils étaient quasiment complets et pouvaient être analysés. En effet, les pièces ou informations incomplètes ne faisaient pas obstacle à l'analyse des dossiers.

La Commission de délégation de service public - réunie le 30 mai 2022 - a analysé les offres initiales au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de candidatures et de consultation et a émis l'avis que Monsieur le Maire engage librement toutes discussions utiles avec les trois candidats.

Trois tours de négociations ont eu lieu avec les trois candidats (un premier tour oral, un second tour écrit et un troisième tour oral).

Les candidats ont ensuite été invités le 19 juillet 2022 à remettre une offre finale

La date et heure limite de remise des offres finales a été fixée au 29 juillet 2022 à 15h00.

Les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais.

L'examen de la complétude des dossiers d'offres finales a révélé qu'ils étaient, après demandes de compléments, complets et pouvaient être analysés.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal groupement candidat OIIKOS-IDEX ENERGIES, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales.



Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales cidessous rappelées, les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des offres finales de Monsieur le Maire ont, notamment, été transmis aux membres du conseil municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a ainsi bien été respecté.

Aussi, au vu du résultat des négociations et de l'analyse des offres finales, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix de retenir comme Concessionnaire, le groupement candidat OIIKOS-IDEX ENERGIES,
- D'approuver le contrat de Concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- D'autoriser la prise en charge par VIRE NORMANDIE des dépenses issues des contraintes de service public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de services et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

DELIBERATION - PROJET

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré à l'unanimité,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la commande publique,

VU l'avis favorable rendu par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 10 mars 2022.

VU l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 01 mars 2022.

VU la délibération en date du 28 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a accepté le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

VU les rapports de la commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,

VU le rapport de Monsieur le Maire (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du groupement candidat OIIKOS-IDEX ENERGIES et l'économie générale du contrat,



VU la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil municipal,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le choix de retenir comme Concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, le groupement candidat OIIKOS-IDEX ENERGIES

ARTICLE 2 : DECIDE d'approuver le contrat de concession de services (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit candidat

ARTICLE 3 : DECIDE la prise en charge par VIRE NORMANDIE des dépenses issues des contraintes de service public

ARTICLE 4 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de services et ses annexes ;

ARTICLE 5 : DECIDE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unani	Dont pouvoirs		
Votants	33	2	
Vote Pour	33	2	
Vote Contre	0	0	
Abstention	0	0	

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24): Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents: 14

Le 26 Septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Septembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	X			
DESMOTTES Nicole	X			1 1
MARY Gérard	X			
ROSSI Annie	X			
GOETHALS Corentin	X			
MADELAINE Catherine	X			
MALOISEL Gilles	X			
BALLÉ Marie-Noëlle	X			
GALLIER Pierre-Henri	X			
LEMARCHAND Marie-Claire	X	-		
PICOT Régis	X			
OLLIVIER Valérie	X			
VELANY Guy	X			¥
CORDIER Marie-Ange	X			
BAZIN Lucien	X	16		
MOREL Marie-Odile			X	
DROULLON Joël	X			
ROBBES Martine	X			
CHÉNEL Fernand	X			
LE DRÉAU Nathalie	×	*		•



DUMONT Eric	X			
COIGNARD Cindy	X			
MALLÉON Philippe	X			
LETELLIER Nadine	X			
LELARGE Michel	X			
MAINCENT Lyliane			X	
RENAULT Dimitri	X			
FOUBERT Françoise	X			<u> </u>
GOSSMANN Patrick	X			
GOULHOT Melggie	X			
LEFEBVRE Yoann	X			
VIGIER Maud			X	
COURTEILLE Jacques	X			•
MASSÉ Aurélie		X		Régis PICOT
BINET Samuel	X			
BEDEL Sandra		X		Dimitri RENAULT
MARTIÑ Pascal			X	
PIGAULT Jane			×	
COUASNON Serge			X	·
DUVAUX Maryse			. 🗵	
DUBOURGUAIS Roselyne			×	
FAUDET Olivier			X	
RE <mark>NAU</mark> LT Régine			X	
TOULUCH Jean-Claude			X	
LABROUSSE Sabrina			X	
LEVERRIER Rosine	-		. 🗶	
GELEZ Sylvie				